

A R R E T E N° 655/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ALBERT FREJAVILLE
DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 587/2022-PM/EW/MC/EP en date du 17/10/2022 ;
VU la demande formulée par la SECAB en date du 07/11/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 03/10/2020 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Albert Frejaville**, afin de permettre la prolongation des travaux de fouille pour raccordement coffret EDF pour SHLMR par SECAB ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 20 h 00 à 5 h 00, **la rue Albert Frejaville** (à hauteur du n° 6) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- chaussée rétrécie
- circulation réglée par alternat par feux tricolores
- stationnement interdit
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SECAB.

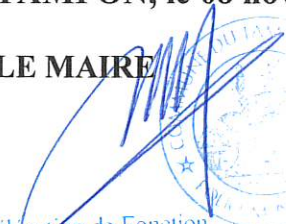

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 novembre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint